

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 26 septembre 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossiers 198 924, 249 726 et 311 753

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 9 septembre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie du document demandé relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que mentionné à l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Aussi, un dossier relatif à votre requête ne peut vous être envoyé puisqu'il a été détruit selon notre calendrier de conservation.

Par ailleurs, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la secrétaire générale adjointe dudit organisme, Mme Marie-Lou Ancil, à l'adresse courriel lai@transports.gouv.qc.ca.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



LONGUEUIL, le 23 Juillet 1997

VIAU ANDRE
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET: DOSSIER/M: 249726
LOTS : 19A
MUNICIPALITE: Lochaber-Partie-Ouest
DECLARATION RECUE LE: 97/07/14

Madame / Monsieur,

La déclaration que vous avez produite au greffe de la Commission de protection du territoire agricole a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction est conforme à la loi.

Prenez avis que la présente n'a pas pour effet de vous soustraire à l'application des autres lois et règlements.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, nos cordiales salutations.

Diane Bergeron
Service des enquêtes

C.C. Mun. Lochaber-Partie-Ouest
1021, rue de Liesse
Angers, QC
J8M 1H7

DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 1.1, 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

REMS AU FICHIER LE
14 JUIL. 1997

Identification

Du déclarant	
Nom <i>Viau</i>	Prénom <i>Anche'</i>
Compagnie ou société	
Adresse (N°, rue, municipalité)	
Code postal	
Occupation professionnelle	
Téléphones	
Télécopieur	
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si au déclarant	
Nom	Ind. rég. Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)	
Code postal	

Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot ou partie de lot	Superficie	Rang	Cadastre
<i>P19A</i>	<i>86,9 arpents</i>	<i>3</i>	<i>Cantou de Sochaer</i>
Municipalité de <i>Sochaer partie Ouest</i>			
Inscrire l'ancien numéro de lot s'il y a eu rénovation cadastrale			
Titre de propriété			
Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *	
<i>8-7-1997</i>	<i>257-308</i>	<i>Papineau</i>	

* N.B. Depuis la réforme du Code Civil ces termes ont remplacés les mentions relatives à la date, le numéro et la division d'enregistrement.

Construction d'un bâtiment agricole

Un bâtiment agricole est celui dont la construction et l'utilisation sont faites uniquement à des fins d'agriculture (ex. : serre, grange).

Si vous projetez utiliser votre bâtiment à toute autre fin (ex. : résidentielle), même partiellement, référez-vous à un droit énoncé au présent formulaire. Si aucun de ces droits ne s'applique, produisez une demande d'autorisation.

Je déclare ne pas avoir besoin d'une autorisation de la Commission parce que je construis un bâtiment agricole.

Type de bâtiment : _____

Signature : _____ Date :

A	M	J

Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la Loi.)

Article 31

- Remplacement d'une résidence Érigée en 19 ____ ou ajout d'une dépendance,
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 31.1

Construction sur un lot ou un ensemble de lots contigus vacants ou sans droits acquis sur une superficie de 100 hectares et plus :

- Construction d'une résidence ou construction d'une dépendance
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 40

Construction par une personne dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation :

- Construction d'une résidence ou construction d'une dépendance
L'occupant de la résidence sera :
 le déclarant son enfant son employé son sociétaire un actionnaire

Si l'occupant n'est pas le déclarant :

Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)			Code postal

Article 101/103

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : * 1972

Construction ou agrandissement projeté : bâtiment principal ou accessoire,

- ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 104

Droit invoqué par un organisme public sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique au moment où la loi est devenue applicable au lot.

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation sur un lot en front d'un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la Loi :

- résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.


Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficiaire du droit invoqué.

Signature		Date	A	M	J
			97	07	11

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le :	Numéro de la demande de permis	Numéro(s) de lot(s)			
9707-11	9707	R19A, R19B			
Type de construction projetée	Dimensions				
maison unifamiliale isolée et plateforme commerciale	100x30,50x40				
Officier municipal					
Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone (bureau)		
V. Leneuve	Renée	0194235750	0194235750		
Le projet est conforme à la réglementation municipale ou au règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Signature	Officier municipal	Date	A	M	J
			97	07	11

No.: 1264
Le 7 juillet 1997

VENTE

par

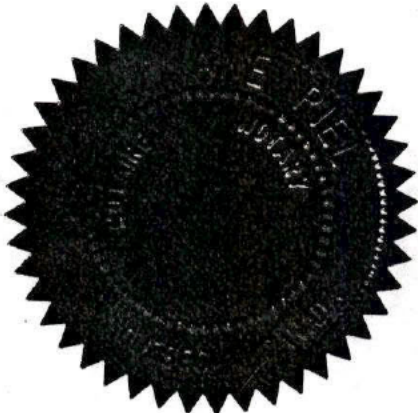
MICHEL LACROIX
et
NANCY ST-LAURENT

à

ANDRÉ VIAU

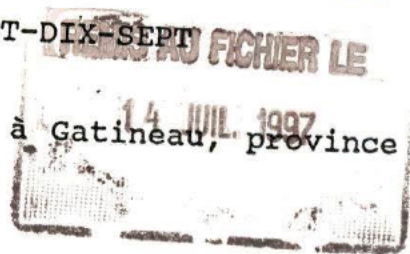
Circonscription de Papineau

Le 8-7-1997
No.: 257-308



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT
le sept juillet.

DEVANT STÉPHANE RIEL, notaire à Gatineau, province
de Québec.



COMPARAISSENT:

MICHEL LACROIX, [redacted] domicilié au [redacted]

ET

NANCY ST-LAURENT, [redacted] domiciliée au [redacted]

CI-APRÈS NOMMÉS: "LE VENDEUR"

ET

ANDRÉ VIAU, [redacted] domicilié au [redacted]

CI-APRÈS NOMMÉ: "L'ACHETEUR"

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la
désignation suit:

DÉSIGNATION

1° Un immeuble connu et désigné comme étant partie
du lot originaire numéro DIX-NEUF "A" (Ptie 19A),
rang TROIS (R. 3), Canton de Lochaber,
circonscription foncière de Papineau, province de
Québec.

Ladite partie pouvant être plus amplement décrite
ainsi qu'il suit, savoir:

Bornée vers le Nord, par la ligne de division entre
ledit lot dix-neuf "A" et le lot dix-neuf "B", dit
rang, dit canton mesurant mille deux cent soixante-
dix-neuf pieds (1,279') plus ou moins; vers l'Est,
partie par la rivière La Blanche et partie par autre
partie du même lot mesurant deux mille cent
cinquante-cinq pieds (2,155') plus ou moins; vers le
Sud partie par autres parties du même lot mesurant
deux mille quatre-vingt-sept pieds (2,087') plus ou
moins; vers l'Ouest par la ligne de division entre
ledit lot dix-neuf "A" et le lot vingt "A", dit
Rang, dit canton, mesurant deux mille sept cent
soixante pieds (2,760') plus ou moins;

2° Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot originaire numéro DIX-NEUF "A" (Ptie 19A), rang TROIS (R. 3), Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, province de Québec.

Ladite partie pouvant être plus amplement décrite ainsi qu'il suit, savoir:

Bornée vers le Sud par autre partie du même lot mesurant mille neuf cent cinquante-trois pieds (1,953') plus ou moins; vers l'Est par la ligne de division entre ledit lot dix-neuf "A" et le lot dix-huit "A", dit rang, dit canton, mesurant deux cent soixante pieds (260') plus ou moins; vers l'Ouest par la ligne de division entre ledit lot dix-neuf "A" et le lot vingt "A", dit rang, dit canton, mesurant mille deux cent douze pieds (1,212) plus ou moins; vers le Nord partie par la route 148 et partie par autre partie du même lot mesurant mille six cent pieds (1,600) plus ou moins.

Tel que le tout se trouve présentement, avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 849, Route 148, Lochaber Ouest, province de Québec, JOX 3B0.

Sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes, affectant ou pouvant affecter ledit immeuble. Plus particulièrement sujet aux servitudes publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, sous les numéros 141-630, 97-267 et 83-164.

Un plan préparé par les parties demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties en présence du notaire.

Dans la présente désignation, les bornes prédominent sur les mesures qui n'y sont indiquées qu'à titre d'information complémentaires pour les parties et pour fins de publication.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble susdésigné pour l'avoir acquis de Stella Martel, aux termes d'un acte vente reçu devant Antonio Manca, notaire, le douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (12 janvier 1988), sous le numéro 608 de son répertoire, dont copie conforme fut dûment publiée au bureau de la circonscription foncière de Papineau, le treize janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (13 janvier 1988), sous le numéro 200-616.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acheteur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter des présentes, avec possession immédiate et occupation à compter des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toutes priorités, hypothèques et redevances quelconques, sauf et excepté une première hypothèque en faveur de LA CAISSE POPULAIRE DE THURSO, aux termes d'une obligation hypothécaire reçue devant Antonio Manca, notaire, le douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (12 janvier 1988), sous le numéro 607 de son répertoire, dont copie fut dûment publiée au bureau de la circonscription foncière de Papineau, le douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (12 janvier 1988), sous le numéro 200-593, ladite obligation continuera de grever ledit immeuble et sera personnellement assumée par l'acheteur à compter de la date de computation des intérêts ci-après mentionnés.

2. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales échues ont été payées sans subrogation.

Les taxes municipales sont payées jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (31 décembre 1997) et les taxes scolaires jusqu'au trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (30 juin 1997).

3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.

4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

5. L'immeuble n'est pas isolé au moyen de la mousse d'urée-formol.

6. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

7. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

8. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

9. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

10. Aucune déclaration de résidence principale de la famille n'affecte l'immeuble.

11. Il est un résidant canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

12. Les meubles meublants mentionnés dans la l'offre d'achat, le cas échéant, et garnissant l'immeuble lui appartiennent et sont libres de toute dette.

13. Il n'a reçu aucun avis à l'effet que certains effets mobiliers se trouvant sur les lieux appartiennent à des tiers.

14. L'hypothèque assumée aux présentes par l'acheteur pourra être réduite par ce dernier d'un montant de QUINZE POUR CENT (15,00%), le tout sans indemnité, quant à son solde en principal, tel que stipulé dans une lettre datée du trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997-07-03).

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date d'occupation et aussi payer à compter de la même date tous les versements en principal et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication des copies pour toutes les parties.

4. Effectuer à partir du premier août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997-08-01), les versements hypothécaires mensuels de TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (369,88\$) incluant principal et intérêt, grevant ledit immeuble. Également, effectuer, le cas échéant, à compter du quatre juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (4 juillet 1997) tout remboursement hypothécaire hebdomadaire, le tout tel qu'il aurait pu être convenu entre le vendeur (débitéur) et la Caisse Populaire de Thurso en vertu de toute quelque entente sous seing privé.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'une offre d'achat signée par les parties. Sauf incompatibilité, les parties confirment la survie des ententes de l'avant-contrat non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de CENT CINQ MILLE DOLLARS (105 000,00\$), en acompte duquel le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur la somme de QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS dont quittance pour autant.

Quant au solde, soit la somme de CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE CENTS (58 433,30\$), l'acheteur s'engage et s'oblige à le payer pour et à l'acquit du Vendeur, à sa complète exonération, en faveur de LA CAISSE POPULAIRE DE THURSO, à qui pareille somme est due aux termes de l'acte susmentionné sous la rubrique DECLARATIONS DU VENDEUR et à remplir toutes et chacune des obligations y mentionnées.

Aux termes dudit acte, cette somme porte intérêt au taux de CINQ SEPT CENT CINQUANTE MILLIÈMES pour cent (5,750%) l'an et est payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (369,88\$) chacun, comprenant le principal et les intérêts, le prochain versement devenant dû et exigible le premier août mil neuf cent

quatre-vingt-dix-sept (1997-08-01) et ainsi de suite jusqu'au premier août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997-08-01), date à laquelle le solde en principal et intérêt deviendra dû et exigible, sans avis ni mise en demeure.

L'acheteur acquittera les intérêts à partir du quatre juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997-07-04).

Aucune priorité ou hypothèque en faveur du vendeur ne résultera des présentes, ce dernier y renonçant expressément.

Nonobstant la généralité de ce qui précède quant à l'entière exonération du vendeur, il est entendu entre lesdites parties qu'advenant le cas où le créancier hypothécaire fasse vendre ledit immeuble sous l'autorité judiciaire et que le produit de ladite vente soit insuffisant pour couvrir sa créance hypothécaire due, alors le vendeur pourrait être redevable envers ledit créancier hypothécaire lésé advenant le refus de l'acheteur de combler le manque à gagner.

**DECLARATIONS RELATIVES A LA LOI SUR LA
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

1. L'immeuble aliéné est situé dans la zone agricole de la municipalité de Lochaber Ouest, province de Québec.
2. Le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi; en conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.
3. L'acquéreur reconnaît que l'immeuble vendu est situé dans une zone agricole et est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole; il ne pourra utiliser cet immeuble à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES:

Il est entendu entre les parties que le tous les droits relatifs à une entente intervenue avec un cultivateur ayant loué la terre, sont par les présentes transférés à l'acquéreur qui aura ainsi le droit de percevoir toute somme payable par ledit locataire, et ce à compter de la signature des présentes.

Le vendeur déclare notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, avoir déjà perçu une somme de HUIT CENTS DOLLARS (800,00\$) dudit locataire, et qu'un solde de SIX CENTS DOLLARS (600,00\$) demeure payable par le locataire au vendeur.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

ANDRE VIAU déclare être marié en premières noces à Fernande Chauret, sous le régime conventionnel de la séparation de biens, suivant contrat ante nuptial reçu par Me Fernand Larose, notaire, le dix-sept juin mil neuf cent soixante (1960-06-17), sous le numéro 4680 de son répertoire, dont copie conforme fut dûment publiée au bureau de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 128-917. Ledit contrat ayant précédé leur union célébrée le dix-huit juin mil neuf cent soixante (18 juin 1960), et que depuis, ses état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

ET

MICHEL LACROIX et NANCY ST-LAURENT déclarent être mariés l'un à l'autre sous le régime matrimonial de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant comme après leur mariage célébré le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit (2 juillet 1988) à Hull, province de Québec, alors lieu de leur domicile et également lieu de leur premier domicile commun. Ils déclarent toutefois être présentement séparés de faits et que des procédures judiciaires en séparation de corps ou en divorce sont présentement en cours.

INTERVENTION

Intervient aux présentes:-

CAISSE POPULAIRE DE THURSO, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Thurso, province de Québec, au numéro civique 116 de la rue Galipeau, province de Québec, JOX 3B0, agissant et ici représentée par Ghislain Duguay, directeur, service-conseil et entreprise,

lequel est dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-seize (18 avril 1996)

dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en

présence du notaire.

LAQUELLE, après avoir pris connaissance des présentes déclare et confirme accepter l'assumption par ANDRÉ VIAU de l'hypothèque ci-dessus mentionnée et libère expressément, totalement et personnellement MICHEL LACROIX et NANCY ST-LAURENT de toutes et chacune des obligations leurs incombant aux termes dudit acte d'obligation hypothécaire. En conséquence, l'intervenante renonce expressément à tous recours, contre MICHEL LACROIX et NANCY ST-LAURENT, lui résultant directement ou indirectement de l'acte hypothécaire ci-haut mentionné.

DÉCLARATION SPÉCIALE

L'acheteur déclare être résidant au sens de la loi sur les transferts du terrain (L.R.Q. c. D-17).

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE (T.V.Q.)

Sous-Section IV

Déclarations du vendeur relativement à la taxe sur les produits et services (T.P.S.) pour un immeuble.

Cas d'exonération (annexe V, partie I, article 2)

Le Vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble occupé principalement à des fins résidentielles, qu'il n'a effectué aucune rénovation majeure et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble.

Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise (annexe V, partie I, article 2).

En conséquence, pour les mêmes raisons susmentionnées au paragraphe précédent, la présente vente est exonérée des dispositions de la Loi sur la taxe de vente provinciale, soit la T.V.Q.

-9-

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA
LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN
DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Le vendeur et l'acheteur aux présentes, ci-après nommés «le cédant» et «le cessionnaire» aux fins de la présente déclaration établissent:

- a) Nom du Vendeur: MICHEL LACROIX et NANCY ST-LAURENT
- b) Adresse du Vendeur: [REDACTED]
- c) Nom de l'Acheteur: ANDRE VIAU
- d) Adresse de l'Acheteur: [REDACTED]
- e) Municipalité: Lochaber Ouest.
- f) Situs de l'immeuble: 849, Route 148, Lochaber Ouest, JOX 3B0.
- g) Valeur de la contrepartie: 105 000,00\$.
- h) Valeur de la base d'imposition: 107 200,00\$.
- i) Montant du droit de mutation: 822,00\$.
- i) Exonération: AUCUNE.


DONT ACTE à Gatineau, province de Québec, sous le numéro MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (1264)-----

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence dudit notaire.

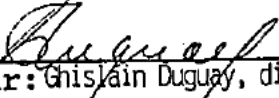

MICHEL LACROIX


NANCY ST-LAURENT


ANDRE VIAU

INTERVENANTE:-

CAISSE POPULAIRE DE THURSO


Par: Gislain Duguay, directeur


STÉPHANE RIEL, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



Minute No 1264

Le 7 juillet 19 97

VENTE

par

MICHEL LACROIX
et
NANCY ST-LAURENT

à

ANDRÉ VIAU

Publié au Bureau de la publicité des droits
de la circonscription foncière de:
Papineau

- Par dépôt
 Par sommaire
 Par extrait

Le _____

Sous le no _____

Avis d'adresse _____

Copie 3e

Me Stéphane Riel

Notaire - Conseiller juridique



Blais, Manca, Riel & Leclerc, s.e.n.c.

notaires - Notaries

370, boul. Gréber, bureau 205

RENDS AU FICHER DE

14 JUL 1997

● **André Viau**

RENIS AU FICHIER LE

14 JUIL. 1997

114 La Québécoise Masson - Angers J8M - 1G5 Tel (819) 281 - 3444 Fax (819) 986 - 1917

le 25 juin 1997

(514) 395 - 7041
(514) 395 - 6399

Monsieur , Angelo Civitell

Service immobilier

Sujet / Demande d'autorisation concernant la construction d'un passage a niveau priver

situer au 849 route 148 lochaber ouest MRC Papineau # lot 19 - A

Vous trouverez ci-joint le croquis et les norme ainsi que le permis du ministère des transports
pour de plus amples renseignement veuillez me contacter Mr.André Viau au # [REDACTED]

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

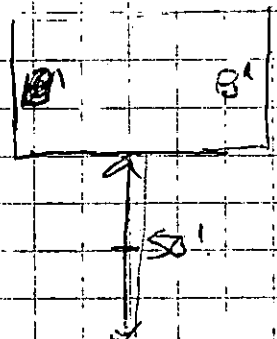
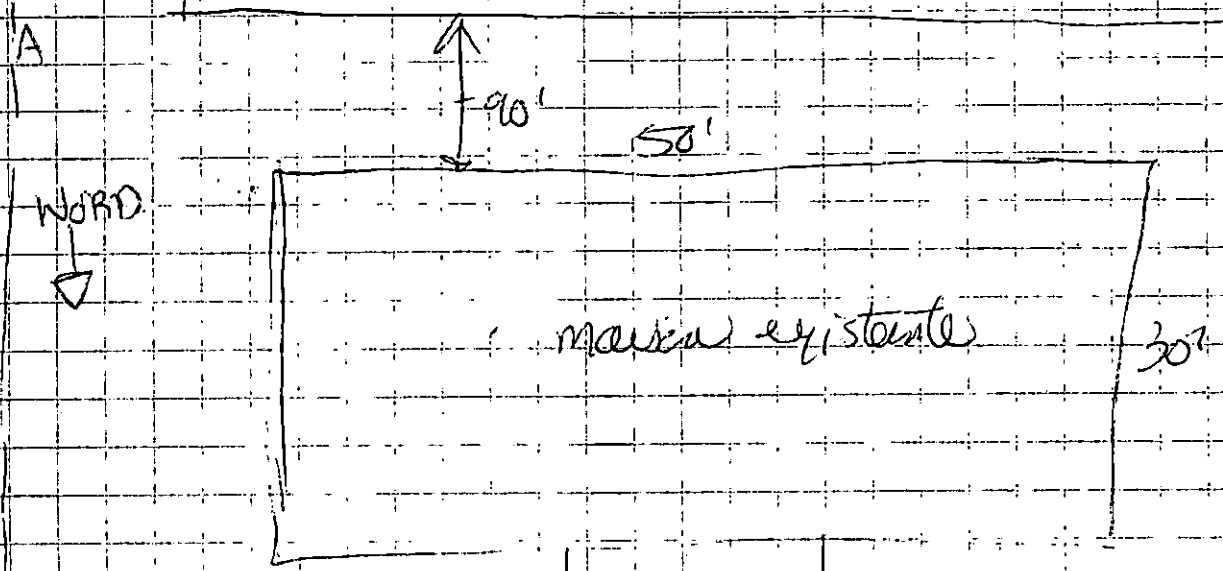
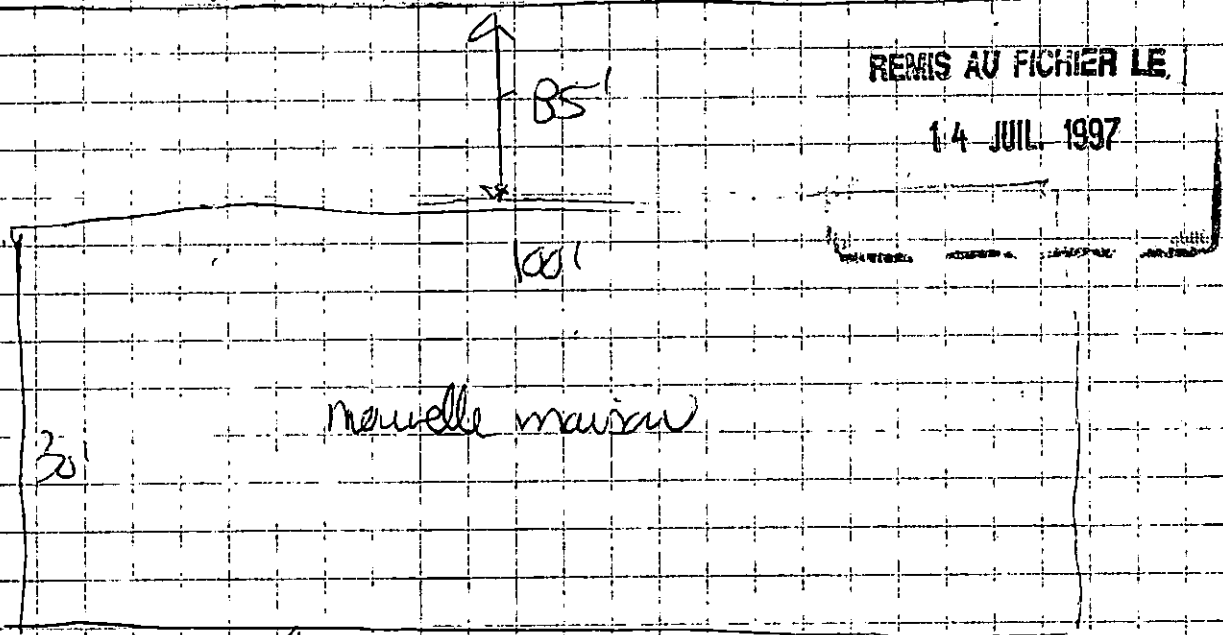
Merci A L'avance

André Viau

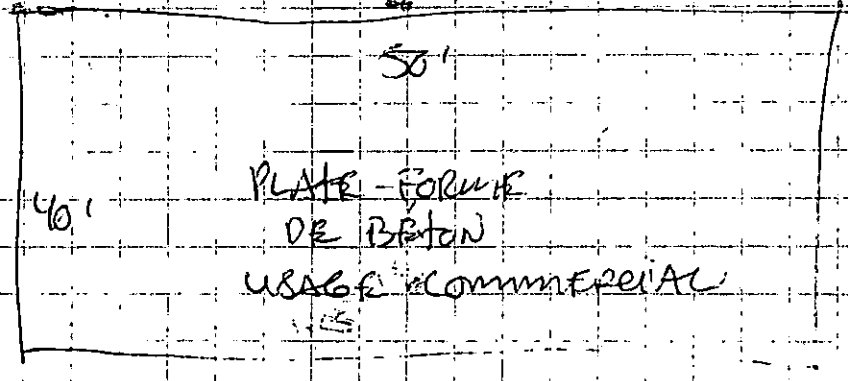
ROUTE 148

REMIS AU FICHIER LE

14 JUIL 1997



#10119A-10
Pg 3



Handwritten signature and date: 11/27/97

~~7~~ Aout 99.

Commission de Protection
du Territoire agricole
du Québec.

ATT: Maxime Bergeron.

Je vous envoie les documents demandés
le numéro de dossier est le 311753.

Merci

Richard Viau

nombre de page incluant celle ci

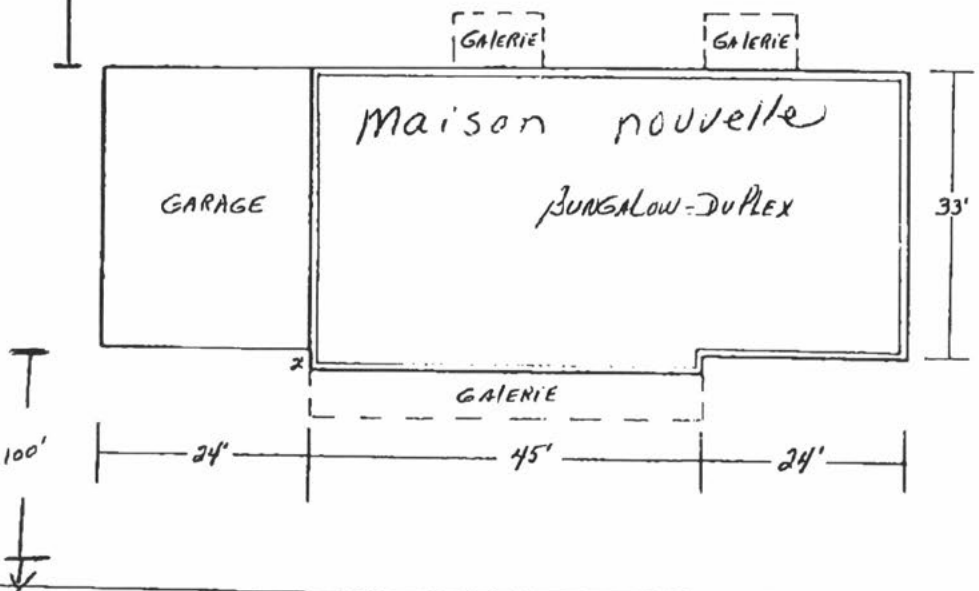
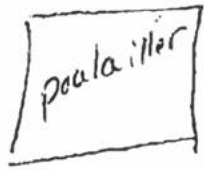
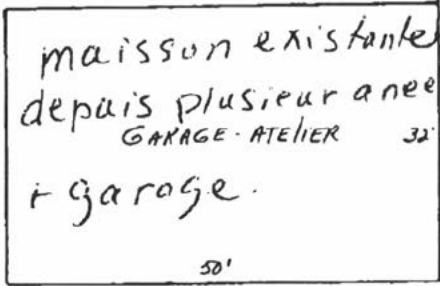
(5)

CROQUIS DE L'IMMEUBLE

Frontage
1,900.00 Pi

N profondeur
3,000.00 Pi

superficie total
86.990 AC



849, ROUTE 148, LOCHABER OUEST

S

Paquin, Domplere, Richard Évaluateurs inc.
☎ (819) 281-5570, télécopieur (819) 986-3962

AUG-11-99 MED 08:00 PM RICHARD+VIAU

PAGE: 03

MUNICIPALITÉ
LOCHABER-PARTIE-OUEST
88, RUE DU PROGRES
MASSON-ANGERS
(QUEBEC)
JSM 1T1

M.R.C. PAPINEAU
266, RUE VIGER C.P. 278
PAPINEAUVILLE (QUEBEC)
JOV 1R0

1997-1998-1999
Année financière: 1998
Date du dépôt du rôle: 1996/09/12
Date de défit: 1998/08/20

9800038
Date de mission: 1998/11/

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale, l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière de la municipalité identifiée ci-dessus y a apporté des modifications pour tenir compte des changements qui concernent votre unité d'évaluation. Il a effectué des modifications au moyen du présent certificat, lequel tient également lieu d'avis de modification à votre intention. Cet avis a pour but de vous informer de la nature et de la raison des modifications apportées.

INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE APRÈS LA MODIFICATION

PROPRIÉTAIRE(S)
VIAU RICHARD M.
[REDACTED]

A001

Adresse de l'unité d'évaluation
349 ROUTE 148 OUEST
Designation cadastrale
PC:01, RG:03, P-19-A

TERRAIN	Profondeur	Superficie totale	Zonage agricole	Ft.
Frontage: 1,900.00 PI.	3,000.00 PI.	86.990 AC.	2-ZONE EN ENTIER	1

ÉVALUATION

VALEUR INSCRITE	CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE	
Terrain: 52,200	Date du marché: 1995/07/01	
Bâtiments: 165,000	Proportion médiane: 96 %	
Valeur totale: 217,200 X	Facteur comparatif: 1.04	Valeur uniformisée: 225,890

EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

Composé en zone agricole: OUI
Valeur bâtiment: 0
Valeur terrain: 51,700
Valeur impossible pour fins scolaires: 178,590
Superficie zonée de l'E.A.E.: 86.230 AC.

Type de possession: **1-PROPRIÉTAIRE**
Unité assujettie à la surtaxe sur les terrains vagues: NON
Unité assujettie à la taxe ou à la surtaxe sur les immeubles non résidentiels: NON
Catégorie: (Voir explications au verso)

BÂTIMENT(S)

Logements	Locaux	Étages	Type	Classe	Année de construction
1		1	2	5	1998

NUMÉRO D'ARRICULAIRE

Municipalité	Division	Section	Emplacement	Bâtiment	Local
80060	9949	47	3020		

RÉPARTITION FONCTIONNELLE DE LA VALEUR

SOURCE LÉGISLATIVE			PARTIE D'IMMEUBLE	
Loi	Article	Alinéa	Montant	
F-2.1231.3	1		500	
M-14	36.12	6	38,610	
			13,090	
M-14	36.4	1	165,000	
			51,700	
			165,500	

IMMEUBLE

Utilisation	Unité de voisinage	Utilisation optimale	Date d'inscription au rôle
1000	1303		1998/07/2.

INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AVANT LA MODIFICATION (Seules les inscriptions antérieures qui ont été modifiées sont imprimées ci-dessous)

PROPRIÉTAIRE(S)

Adresse de l'unité d'évaluation

Designation cadastrale

TERRAIN	Profondeur	Superficie totale	Zonage agricole	Ft.
Frontage				

ÉVALUATION

VALEUR INSCRITE	CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE	
Terrain: 52,200	Date du marché: 1995/07/01	
Bâtiments: 53,400	Proportion médiane: 96 %	
Valeur totale: 105,600 X	Facteur comparatif: 1.04	Valeur uniformisée: 109,820

EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

Composé en zone agricole: OUI
Valeur bâtiment: 0
Valeur terrain: 51,700
Valeur impossible pour fins scolaires: 66,990
Superficie zonée de l'E.A.E.

Type de possession:
Unité assujettie à la surtaxe sur les terrains vagues:
Unité assujettie à la taxe ou à la surtaxe sur les immeubles non résidentiels:
Catégorie: (Voir explications au verso)

BÂTIMENT(S)

Logements	Locaux	Étages	Type	Classe	Année de construction
		2	6		1973

NUMÉRO D'ARRICULAIRE

Municipalité	Division	Section	Emplacement	Bâtiment	Local
80060	9949	47	3020		

RÉPARTITION FONCTIONNELLE DE LA VALEUR

SOURCE LÉGISLATIVE			PARTIE D'IMMEUBLE	
Loi	Article	Alinéa	Montant	
F-2.1231.3	1		500	
M-14	36.12	6	38,610	
			53,400	
M-14	36.4	1	51,700	
			53,900	

IMMEUBLE

Utilisation	Unité de voisinage	Utilisation optimale	Date d'inscription au rôle

POUR DEMANDER UNE RÉVISION (Voir procédure à suivre au verso)

Adresse de l'endroit déterminé pour déposer une demande de révision:
M.R.C. PAPINEAU
266, RUE VIGER C.P. 278
PAPINEAUVILLE (QUEBEC) JOV 1R0

Date de dépôt: 5/20/99
VOIR VERSO
Montant à joindre (révision): 50 \$
Référence au règlement: 033-97

RAISON(S) DE LA MODIFICATION

CZO: ART.174-7 CONST. BÂTIMENT UNIFAMILIAL

Date d'expédition: Évaluateur: **ROBERT LAMONTAGNE e.a.**

AOU 11 '99 21:11

- Je voudrais modifier le droit invoqué dans ma déclaration pour les articles 101 et 103 de la loi

Bien à Vous
Richard Viau

NO: 21,942

Le 24 juillet 1998

VENTE

par:

ANDRE VIAU

en faveur de:

RICHARD VIAU

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT,

Le vingt-quatre juillet.

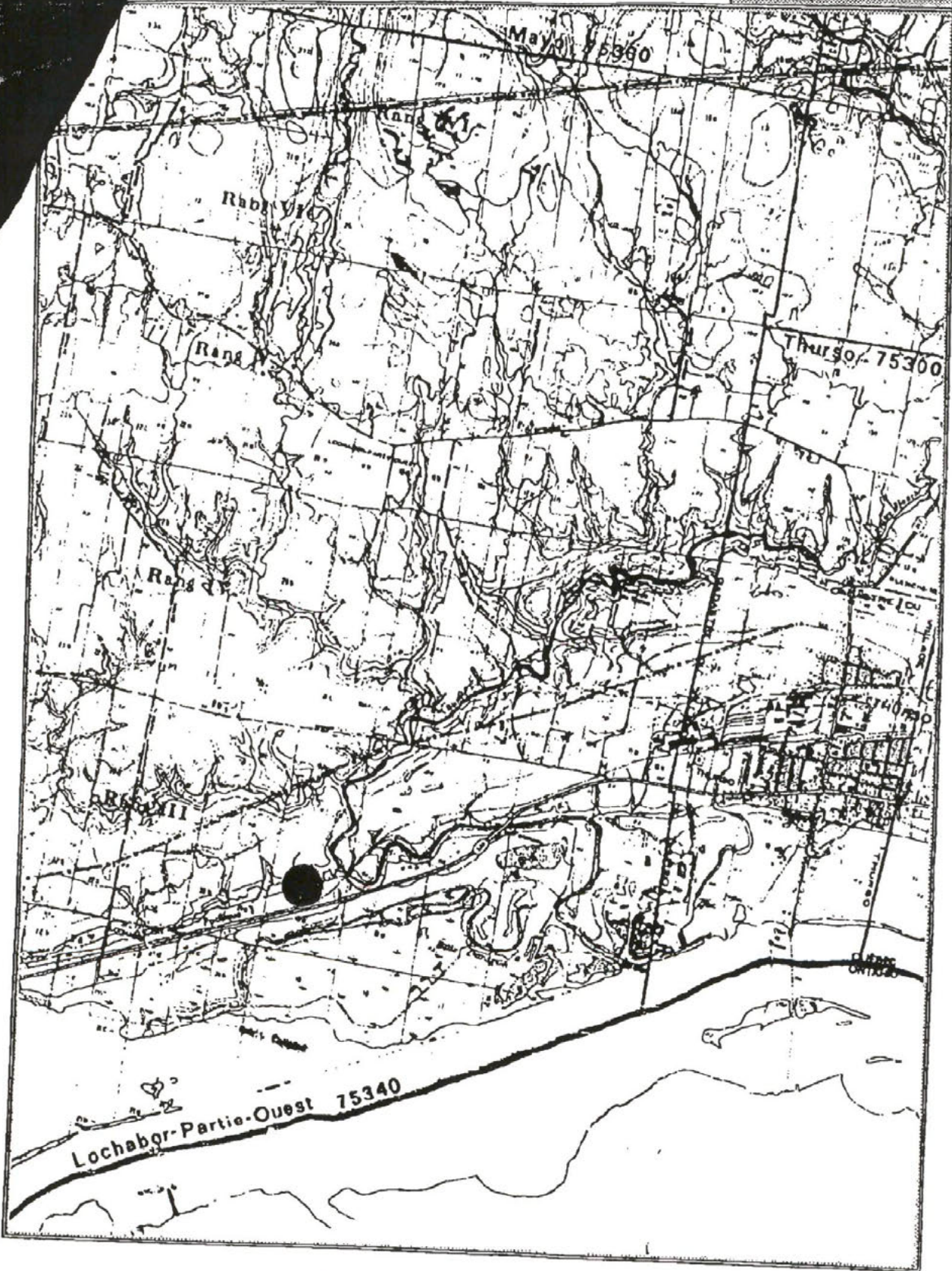
DEVANT Me Paul PICHETTE, Notaire à Gatineau,
Province de Québec;COMPARAISSENT

André VIAU, [REDACTED]

[REDACTED]

Ci-après nommé "LE VENDEUR"Ci-après nommé "L'ACQUEREUR"LESQUELS déclarent et conviennent pour les fins du
présent acte de vente ce qui suit, savoir:-OBJET DU CONTRATLe vendeur vend à l'acquéreur tout son droit de
propriété dans l'immeuble dont la désignation suit:-DESIGNATIONUn immeuble sis dans la Municipalité de Lochaber,
Comté de Papineau, province de Québec, bureau de la
publicité des droits de la circonscription foncière
de Papineau, connu et désigné comme étant composé
des PARTIES de lot suivantes, savoir:-1.- PARTIE du lot originaire DIX-NEUF "A" (L. 19A
ptie), Rang TROIS (R. III), au Cadastre Officiel du
Canton de Lochaber et pouvant être plus
particulièrement décrite comme suit:- Bornée vers
le Nord, par la ligne de division entre ledit lot
originaire 19A et le lot originaire 19B, dits rang
et canton, et mesurant mille deux cent soixante-
dix-neuf pieds (1,279'), plus ou moins; vers l'Est,
partie par la rivière La Blanche et partie par autreDIVISION de PAPINEAU
No. 262-865
Date: 27 juillet 1998

PLAN DU SECTEUR



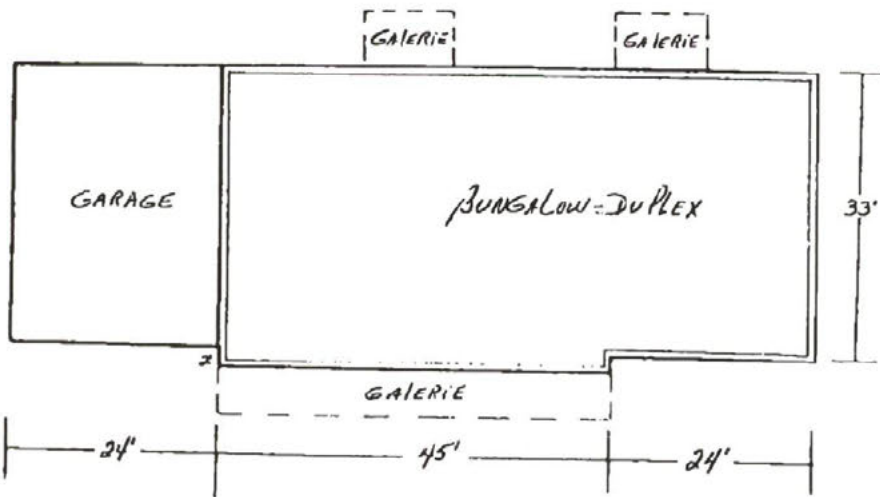
Paquin, Domplere, Richard Évaluateurs Inc.
 ☎ (819) 281-6670, télécopieur (819) 986-3962

CROQUIS DE L'IMMEUBLE

N



90'



100'

849, ROUTE 148, LOCHABER QUEST

S

Paquin, Domplere, Richard Évaluateurs inc.
 ☎ (819) 281-8570, télécopieur (819) 986-3962

INDEX DES IMMEUBLES

Feuille n° _____ destinée au n° 19A
 du cadastre *ville de Québec*
 de l'index des immeubles sous le Bureau de la Division d'ans
 de PAPINEAU
 Attesté à PAPINEAUVILLE le 31-10-09
 Par *M. Leduc* Régistrateur
 Devant *Ray L.* Procureur

No 19A *Reg. III*
 Déposé le 1^{er} de page 295 n° (2)

NOM DES PARTIES	TITRE DE L'AOTE	ENREGISTREMENT		REMARQUES	NA
		DATE	N°		
<i>Maitre Robicore - a - Paul-L. Robicore</i>	<i>Vente</i>	<i>81-12-22</i>	<i>168738</i>	<i>apt</i>	
<i>Paul-L. Robicore - a - Eddy Froude</i>	<i>Repossession</i>	<i>82-03-21</i>	<i>169708</i>	<i>causid. quilibre, m.</i>	
<i>Paul-L. Robicore Robicore</i>	<i>Partage</i>	<i>82-04-16</i>	<i>169752</i>	<i>Viol. ext. ca: 1045216</i>	T.
<i>Alphonse Robicore</i>	<i>Testament</i>	<i>"</i>	<i>169834</i>	<i>"</i>	T.
<i>" " - a - Simon Robicore</i>	<i>Ordl. d'ad.</i>	<i>"</i>	<i>169855</i>	<i>"</i>	T.
<i>Banque Nationale du Canada</i>	<i>Précipuit</i>	<i>81-02-02</i>	<i>222830</i>	<i>ca. 154279</i>	
<i>Banque Nationale du Canada</i>	<i>Précipuit</i>	<i>13-03-02</i>	<i>222820</i>	<i>ca. 154588</i>	T.
<i>Eddy Froude</i>	<i>Testament</i>	<i>82-08-06</i>	<i>177749</i>		
<i>Eddy Froude & Stigga Smertig</i>	<i>Transmission</i>	<i>82-08-26</i>	<i>177950</i>	<i>Prind.</i>	
<i>Joseph Huras - de - M. Lacroix & M. Lacroix</i>	<i>Ordl.</i>	<i>88-01-12</i>	<i>222552</i>	<i>causid. quilibre</i>	T.
<i>Joseph Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>88-01-12</i>	<i>222556</i>	<i>ca. 200573</i>	T.
<i>Stella Huras - a - M. Lacroix & M. Lacroix</i>	<i>Ordl.</i>	<i>88-01-12</i>	<i>200616</i>	<i>causid. quilibre</i>	
<i>Holland Huras</i>	<i>Testament</i>	<i>90-06-22</i>	<i>215514</i>		
<i>Holland Huras & Pauline Huras</i>	<i>Transm.</i>	<i>90-06-22</i>	<i>215514</i>	<i>Prind. ca. 10000</i>	
<i>C. Huras - de - M. Lacroix & M. Lacroix</i>	<i>Ordl.</i>	<i>92-01-14</i>	<i>225573</i>	<i>Prind. ca. 24000</i>	
<i>L. Huras & P. Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>89-02-14</i>	<i>226080</i>	<i>Prind. ca. 20000</i>	
<i>C. Huras & P. Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>93-06-04</i>	<i>234360</i>	<i>Prind. ca. 20000</i>	
<i>André Huras & Pauline Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>96-07-13</i>	<i>252750</i>	<i>Prind. ca. 10000</i>	
<i>Nicolas Huras & Pauline Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>" - ca. 10000</i>	
<i>Nicolas Huras & Pauline Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>97-07-08</i>	<i>257308</i>	<i>Prind. ca. 105000</i>	
<i>André Huras & Pauline Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>98-07-06</i>	<i>262214</i>	<i>Prind. ca. 130000</i>	
<i>André Huras & Pauline Huras</i>	<i>Ordl.</i>	<i>98-07-27</i>	<i>262865</i>	<i>Prind. ca. 175000</i>	

RIVIERE

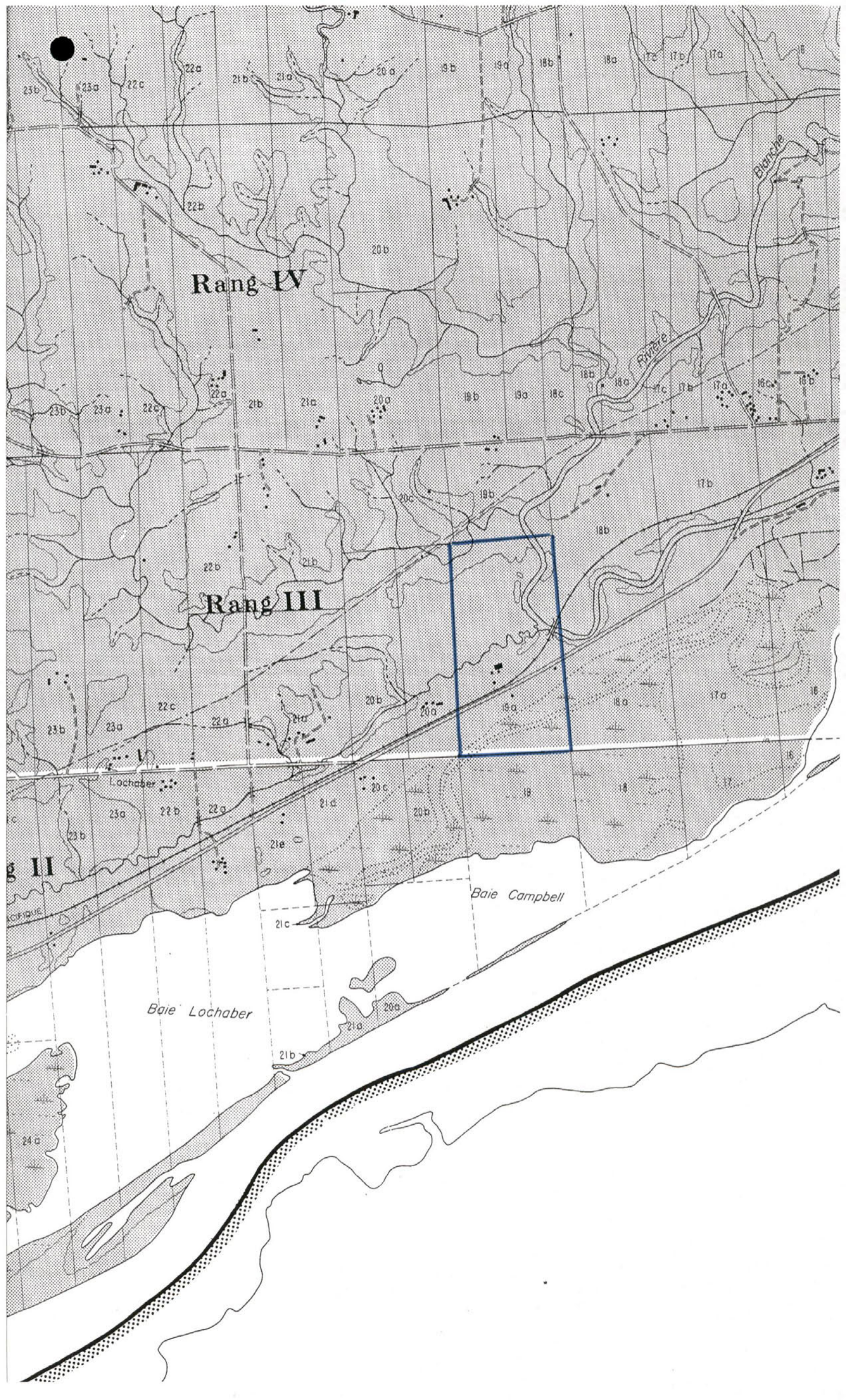
PROVINCE DE QUEBEC
PROVINCE D'ONTARIO

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

31G11-0201	31G11-0202	31G10-0201
31G11-0101	31G11-0102	31G10-0101
31G06-0201	31G06-0202	31G07-0201

**LOCHABER -
PARTIE - OUEST (CT)
8.0-75340**

1988-03-14



23/05/88

A qui de droit

Je Richard Uiau confirme que M. Richard Laparce, occupe le logement des dessus du garage toute a fait gratuitement pour des travaux qui il effectués sur ma propriété (sûne) droit acquis

Je ne peux pas travailler, c'est pour cela que M. Laparce travaille pour moi de plus je suis en possession d'appeler un clapier de 200 mètres lapin au mois et dirige un bâtiment pour la possession pour le clapier pour de plus employé personnel sans faire une corctate au numero de [redacted] maison pagette municipale [redacted]

Bien a vous.

Remis au service de Gestion des Dossiers

28 JUIN 1999

C.P.T.A.Q.

Richard Uiau

j'ai les photo copie de toute les papier



DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

Remis au service de Gestion des Dossiers

28 JUN 1999

C.P.T.A.Q.

CPTAQ 28JUN9910:19

■ Identification

Du déclarant					
Nom		Prénom			
VIAW		RICHARD			
Compagnie ou société					
Adresse (N°, rue, municipalité)					Code postal
[REDACTED]					[REDACTED]
Occupation principale					
[REDACTED]					
Téléphones	Ind. rég.	Résidence	Ind. rég.	Bureau	Ind. rég.
	[REDACTED]	2 [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Télécopieur					
[REDACTED]					
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant					
Nom				Ind. rég.	Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)				Code postal	
[REDACTED]				[REDACTED]	
Nom, occupation, adresse, téléphone et télécopieur du mandataire					
Nom				Ind. rég.	Téléphone
Occupation				Ind. rég.	Télécopieur
[REDACTED]				[REDACTED]	[REDACTED]
Adresse (N°, rue, municipalité)				Code postal	
[REDACTED]				[REDACTED]	

■ Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot	Superficie	Rang	Cadastre	Municipalité
P-19-A	86.230AC	3 ^e	Carton de Lochaber	LOCHABER OUEST

■ Renseignements relatifs au(x) titre(s) de propriété(s) visée(s)

Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *
24/07/1998	80060- 9949.47-3020 262865	PAPINEAU

* N.B. Depuis la réforme du Code Civil, ces termes ont remplacé les mentions relatives à la date, au numéro et à la division d'enregistrement.

■ Réserve à la Commission (documents fournis)

<input type="checkbox"/> Titre de propriété	<input type="checkbox"/> Copie du rapport d'incendie ou attestation établissant la date de l'incendie
<input type="checkbox"/> Plan d'implantation avec illustration du droit d'extension	<input type="checkbox"/> Permis ou attestation de démolition
<input type="checkbox"/> Matrice graphique	<input type="checkbox"/> Liste du cheptel
<input type="checkbox"/> Demande de permis de construction	<input type="checkbox"/> Liste de la machinerie
<input type="checkbox"/> Croquis de la construction avec dimension	<input type="checkbox"/> Attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier (article 105)

Droit invoqué

Seul le droit que vous invoquez, veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la Loi.)

Article 31

Remplacement d'une résidence Érigée en 19 ____

Article 31.1

Construction d'une résidence ou remplacement d'une résidence Érigée en 19 ____ sur un lot ou ensemble de lots contigus vacants ou sans droits acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus.

Article 40

Construction d'une résidence ou remplacement d'une résidence *UTILISATION EXISTANTE depuis 1973 et occupé Droit (Acquis)* par une personne dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation.

L'occupant de la résidence sera :

le déclarant son enfant son employé son sociétaire un actionnaire

Si l'occupant n'est pas le déclarant :

Nom LAFRANCE	Prénom RICHARD	Ind. rég.	Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)		Code postal	

Article 101/103

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation _____

Construction d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant ou changement d'usage d'un bâtiment agricole ou l'agrandissement d'un tel bâtiment situé dans l'aire de droits acquis.

Usage projeté : _____

Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret de zone agricole.

Construction d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant ou changement d'usage d'un bâtiment agricole ou l'agrandissement d'un tel bâtiment situé dans l'aire de droits acquis.

Usage projeté : _____

Date d'acquisition _____ Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation _____

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

sur un lot en front d'un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la Loi et approuvé.

Construction d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant ou changement d'usage d'un bâtiment agricole ou l'agrandissement d'un tel bâtiment situé dans l'aire de droits acquis.

Usage projeté : _____

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare ~~être~~ *ne pas* bénéficier du droit invoqué.

Signature _____ Date

A	M	J
1999	05	23

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le : 99-06-01	Numéro de la demande de permis 99-06-	Numéro(s) de lot(s) P-19A, Rg3
Type de construction projetée changement utilisation bâtiment pour logement d'un employé		Dimensions 50' x 30'
Officier municipal		
Nom V. Lavoie	Prénom Léoni	Ind. rég. Téléphone (bureau) 819 423 5158
Signature _____		Ind. rég. Télécopieur 819 423 5158
Date 99 06 01		

Longueuil, le 13 août 1999

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 - Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

MONSIEUR RICHARD VIAU
[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Dossier : 311753
Lot(s) : 19A-P Rang 3
Cadastre : Canton de Lochaber
Circonscription foncière : Papineau
Superficie visée : 0.5000 hectare(s)
Municipalité : Mun. de Lochaber-Partie-Ouest
M.R.C. : MRC Papineau
Date de réception : Le 9 août 1999

Monsieur,

Votre déclaration datée du 23 mai 1999, qui a été modifiée par une correspondance subséquente le 11 août 1999 alléguant plutôt des droits acquis résidentiels au lieu de l'article 40, par laquelle vous soumettez ne pas avoir besoin d'autorisation de la Commission pour que la municipalité émette un permis de construction en conformité aux articles 101 et 103 de la loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est conforme à la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles sur ce lot.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de toute loi et règlement : en particulier, l'émission du permis de construction municipal est soumise au respect des règles de réciprocité relatives aux normes de distance selon l'article 79.2 de la loi.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

RHEAL DENIS, enquêteur
Service des enquêtes

c.c. Mun. de Lochaber-Partie-Ouest
1021, de Liesse
Angers Québec J8M 1H7